

DE_2026_001

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance :

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Benoît CHASTANET représenté par François MOINET, Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL

Excusés :

Absents :

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

CONSIDÉRANT que M. MOINET François se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

– NOMME M. MOINET François secrétaire de séance.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,
François MOINET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 046-214601189-20260320-DE_2026_001-DE



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ...26/03/2026.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

